

M. l'Orateur adjoint: Il en est ainsi convenu et ordonné.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, durant les discussions qui ont eu lieu entre les leaders à la Chambre qui ont également consulté les divers députés qui ont participé activement au présent débat, il a été entendu que si le débat se terminait avant la fin de la séance ce soir, aucune autre mesure ne serait étudiée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre me permettrait-il d'invoquer le Règlement avant qu'il ne présente la motion?

M. Sharp: Assurément.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre a signalé à juste titre que durant nos discussions il a été convenu que si nous terminions l'étude de cette affaire avant 10 heures ce soir, aucun autre travail ne serait exécuté. Mais on a également signalé à notre réunion que si nous pouvions obtenir le consentement unanime, il serait possible de terminer sans débat l'étude du bill C-242. Le bill C-242 est un bill public d'initiative parlementaire qui a trait à l'interdiction de la cigarette dans certains moyens de transport. Sauf erreur, s'il y avait un débat, le gouvernement ne serait pas disposé à le présenter, mais s'il était possible de lui faire franchir l'étape de la troisième lecture, et de l'adopter il y consentirait.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque moi aussi le Règlement. Les députés se souviennent sans doute qu'il y a eu deux ou trois occasions où l'opposition officielle a laissé entendre que si on devait examiner cette question sous forme d'un ordre émanant du gouvernement, nous serions disposés à en discuter. Tel est encore le cas. On pourrait en douter s'il s'agissait d'une mesure d'initiative parlementaire, comme je l'ai dit à la Chambre un jour et à bien des Canadiens dans tout le pays, mais s'il s'agit d'un ordre du gouvernement, nous sommes prêts à en discuter.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, pour mettre les choses au clair, je tiens à affirmer que je suis entièrement d'accord avec le député de Winnipeg-Nord-Centre ainsi qu'avec le leader de l'opposition officielle à la Chambre. Pourtant on ne m'a jamais incité à croire que si on présentait cette motion de quelque manière que ce soit, elle serait adoptée sans débat. Ni l'un ni l'autre côté ne m'a donné cette assurance.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre voudrait-il l'obtenir maintenant?

Peine capitale

M. Sharp: J'étais sur le point de dire que si la Chambre était disposée à approuver maintenant sans débat le bill C-242, nous ne nous y opposerions pas.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le leader du gouvernement entend-il présenter maintenant ce bill comme une mesure d'initiative gouvernementale? Nous avons dit plusieurs fois que nous étions parfaitement disposés à le faire, mais nous avons expliqué la différence aux députés et à d'autres. Le leader du gouvernement à la Chambre et d'autres sont bien au fait de cette différence. Si le leader du gouvernement est disposé à considérer ce bill comme une initiative ministérielle, nous sommes prêts à en discuter. S'il s'agit par ailleurs d'une initiative parlementaire, le leader du gouvernement sait mieux que moi que, selon une tradition établie depuis longtemps à la Chambre, cela ne concerne pas les leaders à la Chambre.

M. Sharp: Le gouvernement n'a pas l'intention de présenter, pour remplacer le bill C-242, une mesure ministérielle qui devrait franchir toutes les étapes. Il s'agit donc, à mon avis, d'un cas hypothétique. J'aimerais donc mettre un terme à mes observations. Nous étions convenus qu'outre la question du bill C-242 qui a été soulevée de la façon que l'on sait, si nous terminions effectivement le débat sur le bill C-84, le gouvernement ne présenterait pas d'autres mesures.

● (1640)

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, si vous pouviez dire qu'il est 10 heures, nous, du parti ministériel, n'y verrions certainement aucune objection.

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, j'aimerais seulement préciser que si le gouvernement avait été disposé à présenter le bill C-242 en tant que mesure d'initiative gouvernementale cet après-midi, nous, de l'opposition, aurions été prêts à lui faire franchir toutes les étapes, sans débat.

Des voix: Dix heures.

M. l'Orateur adjoint: Y a-t-il consentement unanime pour dire qu'il est 10 heures et, je suppose, pour supprimer le débat sur la motion d'ajournement parce que, sauf erreur, aucun député n'a été prévenu comme il se doit?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 10 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(La séance est levée d'office à 4 h 42.)